



PRÉFET DE L'ISÈRE

Commission départementale d'aménagement commercial
du 01/06/2011 à 10H00

Selon l'article R 752-20 du code de commerce, toute personne souhaitant être entendue par la commission peut en faire la demande. Cette demande, formulée par écrit et notifiée au secrétariat de la commission au moins cinq jours avant la réunion de celle-ci, doit comporter les éléments justifiant, d'une part, de l'intérêt de la personne concernée à être entendue et, d'autre part, des motifs qui justifient son audition.

Au cours de cette commission seront examinés les dossiers ci-dessous.

Dossier 61 D, déposé par SCI IMMO-BLANCHISSERIES

Commune : VOIRON

Projet : autorisation préalable à l'extension d'un ensemble commercial de 530 m² de surface de vente, par création de trois boutiques, pour une *surface totale de 12 390 m², zone des blanchisseries* sur la commune de VOIRON

Dossier 62 D, déposé par SCI PETITMAEL

Commune : AOSTE

Projet : autorisation préalable à la création d'un magasin de bricolage à l'enseigne "BRICOMARCHE" de 1 989,57 m² de surface de vente, sur la commune d'AOSTE